

Echange de terrain avec M. JOUNIN 7, chemin du Fort de Rosemont

M. LE MAIRE, Rapporteur : A la demande de M. JOUNIN, qui souhaite rectifier les limites de sa propriété, la Ville de Besançon envisage de lui céder une partie de terrain communal cadastré section KT n° 124, d'une contenance de 2 a 20 ca. En contrepartie, M. JOUNIN céderait une partie de sa propriété, 7, chemin du Fort de Rosemont, cadastrée section KT n° 75, d'une contenance de 2 a 20 ca. Ces terrains sont situés en zone ND au POS Sud.

L'échange se fera sans soulte. Les frais d'acte seront à la charge de M. JOUNIN.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet échange et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 1997.